

DEPARTEMENT DE MARTINIQUE
COMMUNE DU ROBERT

Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries présentée par l'entreprise BATT'ARY PLUS au sein du parc d'activités Bernard Petit-Jean-Roger, commune du Robert

DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
15 Février au 17 Mars 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Guy LAFONTAINE

Lotissement Poinsettias-Cotonnerie Sud

97240 François



[Redacted]

[Redacted]

DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
15 FÉVRIER AU 17 MARS 2022

[Redacted]

Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE	4
1. Généralités	4
Le cadre du projet	4
Présentation du projet.....	8
2. Organisation de l'enquête	9
La désignation du commissaire enquêteur	9
L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	9
Visites des lieux	9
Visites en mairie.....	10
Les mesures de publicité	10
3. Déroulement de l'enquête.....	14

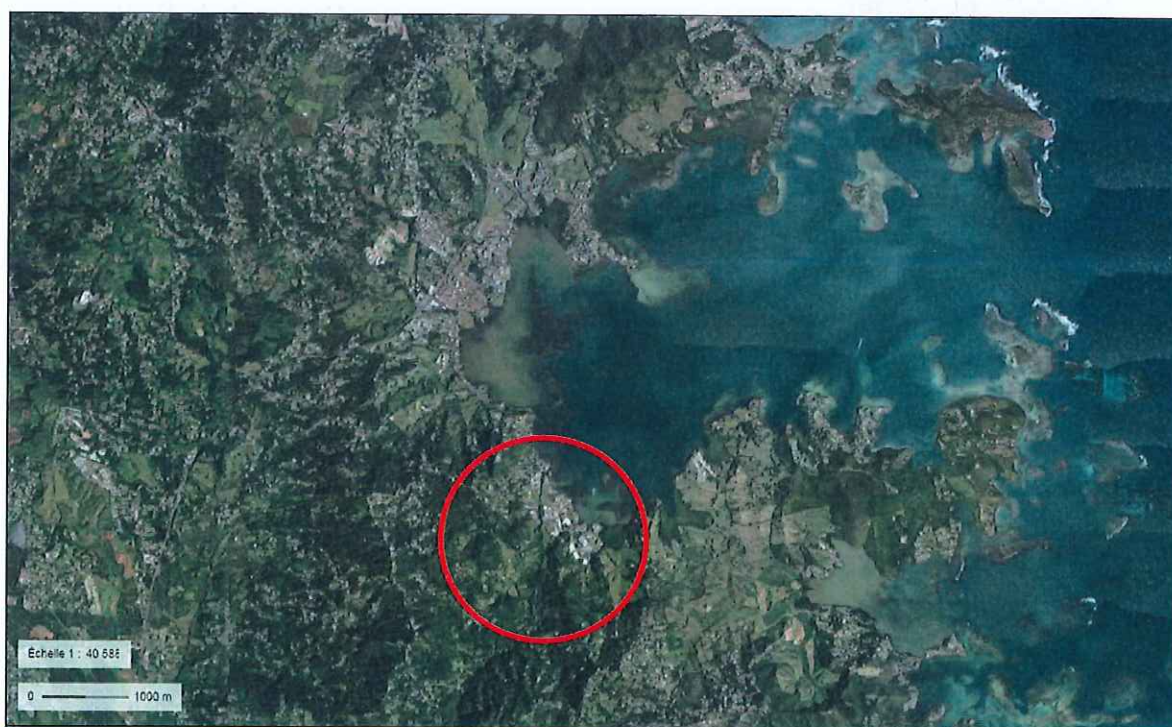


RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

Le cadre du projet

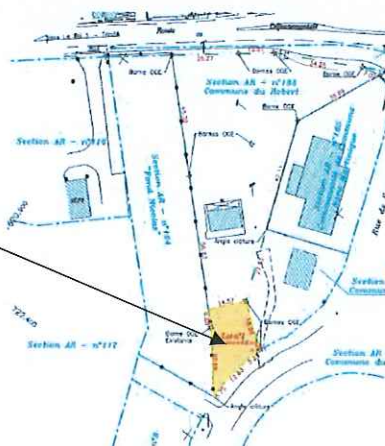
L'entreprise BATT'ARY PLUS dirigé par M. DESIRLISTE Harry, souhaite développer une activité de transit et de stockage de batteries usagées sur le territoire de la commune du Robert.



Plan de situation

Elle a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée AR 183, d'une superficie de 400 m², au sein du parc d'activités Bernard PETIT-JEAN-ROGER.

*Plan de division
Parcelle section AR n° 183*



*Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries - Commune du Robert- 97231
15 février au 17 mars 2022 – Commissaire enquêteur : Guy LAFONTAINE
Références de l'enquête (n°E2100013)*

GL



Localisation du projet

Objet de l'enquête

L'entreprise BATT'ARY PLUS a demandé une autorisation environnementale pour permettre l'ouverture du site à autorisation (ICPE) Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Un dossier a été déposé en préfecture pour l'obtention de cette autorisation d'exploiter.

Le cadre juridique

Conformément au code de l'environnement, les dispositions des articles suivants s'appliquent au dossier :

- Article L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale ;
- Article L.512 et suivants relatives aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GL' or similar initials, located in the bottom right corner of the page.

- Article R.122-2 et suivants, relatifs aux modalités de la procédure d'examen au cas par cas des projets

Une demande d'examen au cas par cas pour le présent dossier a été déposée le 27 avril 2021 en préfecture de Martinique.

Le 27 mai 2021, le Préfet de région, autorité environnementale a indiqué qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire pour le projet porté par BATTERY PLUS.

- Le Plan Local d'Urbanisme

Le permis de construire a été accordé le 24/09/2021 sur la base du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal en 2002 (document en vigueur à cette date).

Le contrôle de légalité est daté du 1/10/2021.

La parcelle **AR 183** est située en **zone UE**. C'est une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales, industrielles et commerciales, qui prévoit que :

- ✓ *Les constructions qui ne sont pas édifiées en limite séparative, doivent être écartées d'une distance de recul de 5 mètres,*
- ✓ *Les constructions doivent être implantées en retrait de 6 mètres par rapport aux limites des voies et emprises publiques,*
- ✓ *Lorsque 2 constructions non contiguës sont implantées sur une même parcelle, elles doivent respecter un recul de 4 mètres minimal,*
- ✓ *L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 50% de la surface du terrain,*
- ✓ *La hauteur autorisée est de 17 mètres,*
- ✓ *25 % minimum de la superficie des espaces libres de toute construction doit être aménagée en espaces verts de pleine terre.*

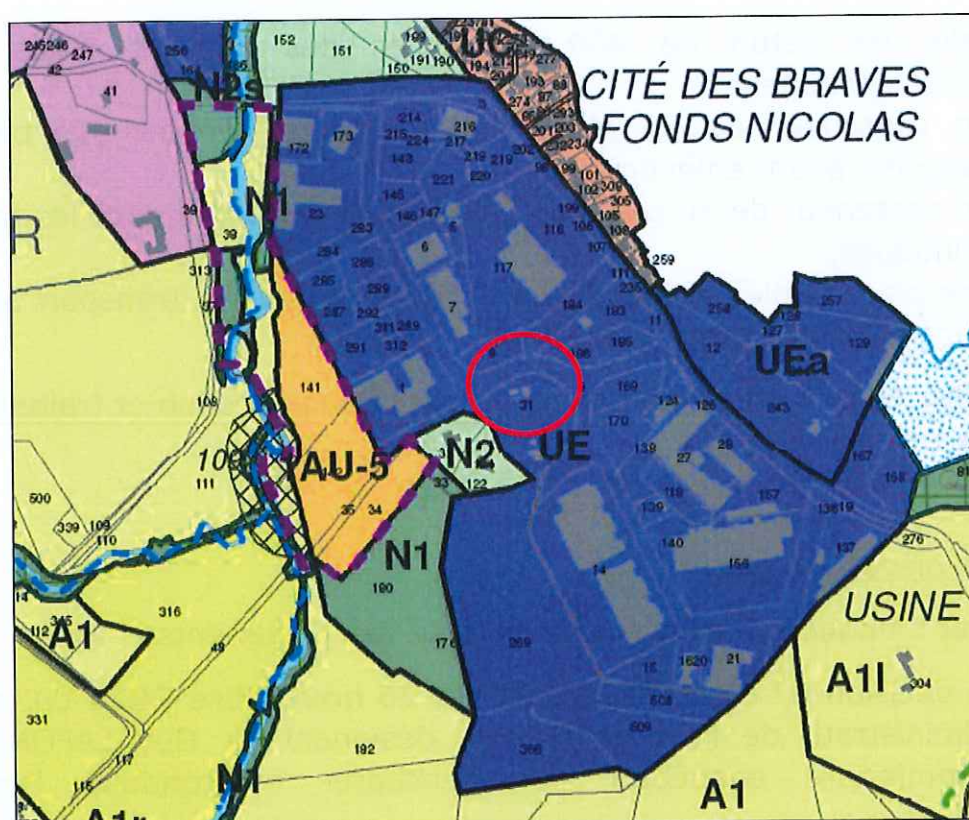
- La révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal par Délibération en date du 3 février 2022 à approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et maintient la parcelle du projet en zone UE (zone dédiée aux activités maritimes, commerciales, artisanales et industrielles).



Évolution du règlement :

- ✓ Les constructions doivent être implantées par rapport aux limites séparatives suivant une distance de recul minimal de 5 mètres.
- ✓ L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée,
- ✓ La hauteur autorisée est de 19,50 mètres pour les toitures en pentes et 18 mètres pour les toitures terrasses,
- ✓ Pour les constructions à usage de bureaux, d'activités et de services, il faut réaliser 1 place de stationnement pour 50m² de surface de plancher.



Extrait du PLU approuvé le 3/02/2022

Présentation du projet

L'entreprise réalisera la collecte des batteries usagées auprès des garagistes et autres partenaires sur tout le territoire Martiniquais.

Les batteries seront stockées et conditionnées avant leurs envois en métropole. Il n'est pas prévu de traitement des batteries sur le site.

25 tonnes maximum de batteries seront stockées sur le site, soit l'équivalent d'un conteneur.

La parcelle sera complètement clôturée avec un portail et un éclairage solaire et sera composée de :

Une dalle en béton de 400 m², avec des avaloirs reliés à un débourdeur/déshuileur

- Un conteneur de 20 pieds pour le regroupement des batteries usagées, avant enlèvement,
- Un conteneur de 20 pieds aménagé pour les bureaux et les toilettes chimiques,
- Une place dédiée à l'entreposage du conteneur de transport avant le transfert des batteries usagées.

L'ensemble de la surface est imperméabilisée avec gestion et traitement des eaux de ruissellement.

Liste des pièces du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé des documents ci-après :

- La décision **n° E21000013/97 du 26 novembre 2021** du tribunal administratif de Fort de France, désignant M. Guy LAFONTAINE, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- Le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 27 octobre 2021 ;
- Les échanges de courrier entre la société BATT'ARY PLUS, le maire du Robert et la DEAL du 11 octobre 2021 (plan de division et plan de masse) ;
- Le mandat de dépôt de la demande d'autorisation – Article L.181-1 et suivants du code de l'environnement – juillet 2021
- L'étude de Dangers (n° 49) – juillet 2021 ;
- L'accusé de réception et le récapitulatif du dépôt de la demande d'autorisation du 13 juillet 2021 ;



- Par courrier en date du 7 juillet 2021, conformément à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement, M. DESIRLISTE s'engage à remettre en état le site, en cas de cessation d'activité.
- La demande d'autorisation environnementale – 13 juillet 2021 ;
- Le résumé non technique du projet (n° 7) – juin 2021 ;
- L'étude d'indice environnementale (n° 5 a) et le résumé non technique (n° 5b) – juin 2021 ;
- Les capacités techniques et financières (n° 47) – juin 2021 ;
- La description des procédés (n° 46) – juin 2021 ;
- L'avis de l'autorité environnementale – 21 mai 2021 ;
- La promesse de vente de la parcelle AR-183 entre la mairie du Robert et la société BATT'ARY PLUS – 27 et 28 janvier 2021 ;
- L'étude géotechnique de la parcelle AR-183 – janvier 2021.

2. Organisation de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Fort de France n° **E2100013/97 du 26 novembre 2021**, M. **LAFONTAINE Guy** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° **R02-2022-01-25-00006 du 25 janvier 2022**, le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique, pour la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la collecte, le stockage, le transit et l'expédition de batteries usagées par la société BATT'ARY, sur le territoire de la commune du Robert.

Cette enquête publique d'une durée de **trente et un (31) jours** consécutifs se déroulera du **15 février 2022 au 17 mars 2022 inclus**, à la mairie du Robert, siège de l'enquête publique.

Visites des lieux

Suite à un entretien téléphonique avec M. DESIRLISTE, nous nous sommes rencontrés le 20 décembre 2021 sur le site à 8h, afin de :

*Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries - Commune du Robert- 97231
15 février au 17 mars 2022 – Commissaire enquêteur : Guy LAFONTAINE
Références de l'enquête (n°E2100013)*



- Rappeler le rôle du commissaire enquêteur
- Visiter le site et ses environs,
- Discuter sur le projet,
- Rappeler les obligations en matière de publicité (affichage etc...).

Deux visites ont été effectuées sur site (le 30/1/22 et le 8/2/22) pour vérifier l’affichage et sa conformité aux dispositions de l’arrêté préfectoral N° R02-2022-022 publié le 25 janvier 2022.

Visites en mairie

Le 30 janvier 2022 (15 jours avant l’ouverture de l’enquête), j’ai rencontré Mme Monique MOUTHOUSSAMY, directrice du service Urbanisme de la ville du Robert pour :

- Vérifier le dossier qui sera mis à la disposition du public pendant l’enquête,
- Discuter de la salle qui sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour la réception du public,
- Vérifier l’affichage en mairie.

Les mesures de publicité

15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique,

L’arrêté préfectoral organisant l’enquête publique sur une durée 30 jours, du 15 février 2022 au 17 mars 2022, renseigne les citoyens sur les modalités de l’enquête :

Il invite le public à consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d’enquête disponible à la mairie du Robert, aux jours et heures habituels d’ouverture de celle-ci.

L’arrêté préfectoral mentionne en outre les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Il rappelle aussi les conditions de publication dans la presse de l’avis au public et les conditions d’affichage.

Parution de l’avis dans les annonces légales de deux journaux :

- ✓ *France-Antilles du 28/29/30 janvier 2022 et du 18/19/20 février 2022,*
- ✓ *Le légis n° 727 du 28 janvier 2022 et n° 730 du 18 février 2022.*

*Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries - Commune du Robert- 97231
15 février au 17 mars 2022 – Commissaire enquêteur : Guy LAFONTAINE
Références de l’enquête (n°E21000013)*



24 FRANCE ANTILLES MARTINIQUE - VENDREDI 28 JANVIER 2022

ANNONCES CLASSÉES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Le 28 Janvier 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Février 2022 à 10h00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 28 Janvier 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Février 2022 à 10h00.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 28 Janvier 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Février 2022 à 10h00.

Annonces Légales

Arrêtés 2021 - 103 relatif au tarif normal et aux modalités de publication des annonces en partenariat avec le législatif. En vertu de cet arrêté, le tarif est inférieur à l'article 15 du décret 2021

CONSTITUTION

PREFET
Avis de constitution

DISSOLUTION

PREFET
Avis de dissolution

MODIFICATION

SOCIETE MULTI TRAVAUX PLOMBERIE ASSURISSEMENT
Modification

MARCHÉ PUBLIC

PREFET DE LA MARTINIQUE
Avis d'appel public à la concurrence

France-Antilles du 28/29/30 janvier 2022

Le légis n°727 du 28 janvier 2022

24 FRANCE ANTILLES MARTINIQUE - VENDREDI 18 FÉVRIER 2022

ANNONCES CLASSÉES

AVIS DE CONSTITUTION

Le 18 Février 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Mars 2022 à 10h00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 18 Février 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Mars 2022 à 10h00.

AVIS D'ATTRIBUTION

Le 18 Février 2022, l'Etat de la Martinique organise une consultation publique pour la fourniture de matériel informatique. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 15 Mars 2022 à 10h00.

LOI DE FINANCES 2022

Jeuudi 24 février 2022 de 17h à 19h
HOTEL LA BATELIERE - en présentiel et en distanciel
Entrée gratuite - PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



Les experts comptables et les notaires vous présentent les dernières mesures fiscales pour les Particuliers et les Entreprises et répondront à vos questions :

- Impôt sur le revenu
- Droits de succession
- TVA
- Aides Covid-19
- Entrepreneurs indépendants (protection du conjoint collaborateur, transmission de son entreprise)

Inscription obligatoire en présentiel et en distanciel AU PLUS TARD LE 24/02 avant 16h30 en ligne <https://forms.office.com/e/57K9wYedL1>

Annonces Légales

Arrêtés 2021 - 103 relatif au tarif normal et aux modalités de publication des annonces en partenariat avec le législatif. En vertu de cet arrêté, le tarif est inférieur à l'article 15 du décret 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE LA MARTINIQUE
Avis d'enquête publique

Vous voulez lire le Légis le vendredi matin ?

Abonnez-vous en ligne !

7 jours sur 7 - 24 H sur 24

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr


France-Antilles du 18/19/20 février 2022

Le légis n°730 du 18 février 2022

Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries - Commune du Robert- 97231

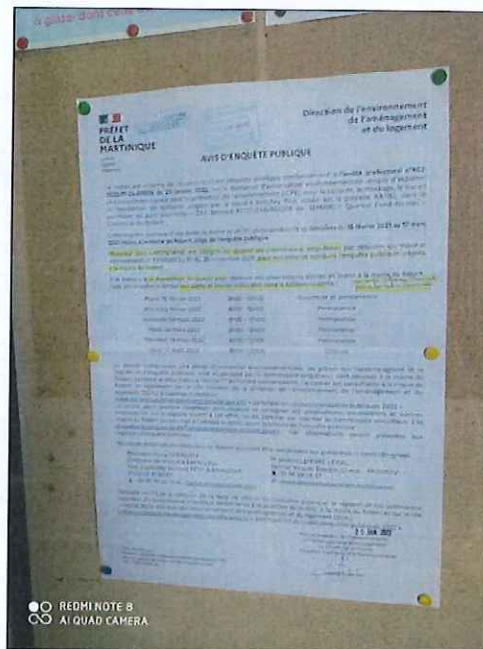
15 février au 17 mars 2022 – Commissaire enquêteur : Guy LAFONTAINE

Références de l'enquête (n°E2100013)



Affichage en Mairie :

- Je me suis rendu le 30 janvier 2022 en Mairie (hall de l'hôtel de ville, hall du service urbanisme) pour m'assurer de l'affichage de l'arrêté sur les différents panneaux d'informations.



Affichage dans le hall de l'hôtel de ville

Affichage dans le hall du service Urbanisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction générale des services municipaux
Direction de l'Urbanisme et Aménagement
100, Rue de la République
97200 Le Robert
Téléphone : 0596 53 13 13
Email : contact@le-robot.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alfred MONTHEUX, Maire de la Commune du Robert 97231, certifie avoir affiché sur un panneau dans le Hall de l'Hôtel de Ville et publié dans la forme ordinaire, le **Lundi 31 Janvier 2022** :

- L'avis d'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2022-01-25-00006 du 25 Janvier 2022 sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, la collecte, le stockage, le transport et l'expédition de batteries usagées par la Société BATT'ARY PLUS située sur la parcelle AR-183 dans le périmètre du Parc d'activités Bernard PETIT-JEAN-ROGET - Quartier Fonds Nicolas 97231 Le Robert.

Fait au Robert,
Le 02 Février 2022

Le Maire,

Alfred MONTHEUX

Mairie de Ville - Rue Vincent ALLEGRE 97231 LE ROBERT - 0596 53 13 13 / 05 96 53 13 13 - contact@le-robot.fr

Certificat d'affichage

Enquête publique relative au projet de stockage et de transit de batteries - Commune du Robert- 97231
15 février au 17 mars 2022 – Commissaire enquêteur : Guy LAFONTAINE
Références de l'enquête (n°E21000013)



Affichage sur le site est ses abords

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° **R02-2022-01-25-00006** du **25 janvier 2022** ont été respectées, tant au niveau de la dimension, couleur et des écritures du panneau.

Par mes visites sur le site (**15 jours et 8 jours avant l'ouverture de l'enquête**) j'ai pu m'assurer que l'affichage était visible et lisible depuis les voies publiques (RD.. et voie de la zone d'activités).



Affichage sur le site du projet, visible depuis la voie publique (RD1)

Après avoir analysé le dossier dans son intégralité, j'ai rencontré le directeur de l'entreprise BATT'ARY PLUS (**M. DESIRLISTE Harry**) et procéder à la visite du site concerné.

J'ai aussi eu de nombreux échanges avec les services de la DEAL (**Mme BERTOME et M. LEFEVRE**).

Le 15 février 2022, jour d'ouverture de l'enquête, j'ai eu la visite de M. Christian VERNEIL (adjoint à l'urbanisme de la ville du Robert) qui a échangé avec moi sur les modalités de l'enquête et encourage cette initiative salubre.

le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé et compréhensible pour le public notamment par ses résumés non techniques.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° R02-2022-01-25-00006 du 25 janvier 2025 ont été respectées.

je considère que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux exigences réglementaires.

3. Déroulement de l'enquête

Les permanences

Des dates ont été retenues par le Tribunal Administratif concernant l'ouverture de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur.

Cinq (5) permanences ont été tenues par mes soins dans des conditions satisfaisantes d'installation aux dates et heures ci-après :

Mardi 15 février 2022	8h00 – 12h00	Ouverture et permanence
Mardi 22 février 2022	8h00 – 12h00	Permanence
Vendredi 04 mars 2022	8h00 – 12h00	Permanence
Mardi 08 mars 2022	8h00 – 12h00	Permanence
Mercredi 16 mars 2022	8h00 – 12h00	Permanence
Jeudi 17 mars 2022	8h00 – 12h00	Permanence

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Trois (3) citoyens ont consigné leurs observations au registre.

La faible participation du public, qui traduit une indifférence des habitants, des associations au regard du projet, peut s'expliquer par :

- la situation sanitaire (COVID) dans le département,
- la période du carnaval,
- le fait qu'il s'agit de l'installation d'une entreprise de taille modeste dans une zone industrielle, donc dans un espace ayant vocation à l'accueillir.

Clôture de l'enquête

Le Jeudi 17 Mars 2022 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête et récupéré le registre.

J'ai rencontré **Mme MOUTOUSSAMY**, la directrice du service Urbanisme de la mairie du Robert pour lui remettre le dossier d'enquête mis à la disposition du public.



Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée à la mairie du Robert avant la clôture de l'enquête.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.



Extrait du registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MARTINIQUE

COMMUNE Robert

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

Divers

relatif à : *Une demande d'autorisation environnementale
Déposée par la société BATTERY PLUS pour
l'exploitation et une installation de stockage et
de transit de batteries usagées, sur le
territoire de la Commune de Robert.*

réf. 501 051

Berger
Levrault

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 15/2/2022 à 8h00 heures à 12h00 heures

Observations de M¹

Ouverture de la première permanence par le Commissaire enquêteur à la Haine du Robert (au Service Urbanisme) le 15 Février 2022 à 8h00

Mise à la disposition du Public du Dossier Complet et du registre d'enquête publique.

J'ai reçu la visite de M. Christian Vermeil (adjoint à l'élu) qui a discuté avec moi les modalités de la concertation et le projet.

Il fera part de ses observations par la suite après avoir eu dans le détail le dossier.

~~Absence d'observations et de visite~~

Clôture de la première permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert le 15 février 2022 à 12h00

Ouverture de la dernière permanence par le Commissaire Enquêteur à la Haine du Robert (Service Urbanisme) le 22 fév 2022 à 8h00.

Le projet d'installation d'une entreprise de récupération de Batteries usagées est une très bonne idée au niveau environnemental. Ceci évitera de voir des batteries laissées à l'abandon et propose une solution de recyclage intéressante. Il faut cependant que le bâtiment qui va accueillir ces batteries soit aux normes et
 LARRY SABIN -
 responsable de propriété

* Pour prendre en considération vos remarques, contactez les sur le présent registre ou adressez-les directement au Service Urbanisme.

Clôture de la deuxième permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert le 22 février 2022 à 12h00

[Signature]

Ouverture de la troisième permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert (Service Urbain) le 4 mars 2022 à 8h00.

~~absence d'observations et de Visites~~

Clôture de la Permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert le 4 mars 2022 à 12h00

[Signature]

Ouverture de la quatrième permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert (Service Urbain) le 5 mars 2022 à 8h00.

~~absence d'observations et de Visites~~

Clôture de la Permanence par le Commissaire Enquêteur au Robert le 8 Mars 2022 à 12h00

[Signature]

Sur les dispositions de l'installation du projet.
 Sur les rapports des bureaux d'études "ARTON GROUP" et "GINGER"
 Ce site qui sera implanté dans une zone d'activités présente non seulement un volet socio-économique positif avec la création d'emploi mais un volet très important qui est

[Signature]

[Signature]

celui du respect de l'environnement
Très bonne initiative.

M. JEAN-MARIE

Ouverture de la cinquième permanence pour le Commerce
enquêtes à la suite du Robert (Service Urbain) le 16 Mars 2022
à 8h00.

François Toubillon, ASSAUPANAR

Le projet soumis à la DAEU consiste à la collecte, au stockage,
au transport et à l'expédition de batteries usagées. C'est donc
une ICPE fortement encadrée.

Il faut distordre le régime de cette initiative qui vise à nous
débarasser de ces batteries usagées qui polluent partout.

De telles entreprises doivent être encouragées.

Pendant des inspections strictes doivent être prises sur la
dangerosité du projet en cours.

En particulier nous insistons pour que les véhicules de transport et
les matériels de stockage (conteneurs) soient équipés pour résister au
choc, à l'agression chimique...

qu'il y ait un maximum de rigueur
- que les activités des travailleurs

soient rigoureusement assurées. L'équipe pourra être adéquate, affichée
pour les informer des dangers, les précautions à prendre...

- que les manipulations soient
fortement encadrées lors des opérations de déplacement et de
chargement de batteries notamment;

- que tout versement accidentel
tout rejet dans la nature soient évités du fait de la
proximité relative de la rivière Cacos et de la ZNIEFF
"Marais du Robert".

Vue l'intérêt de ce projet situé dans une zone d'activités
équipée de dispositifs de sécurité, l'ASSAUPANAR émet un
avis favorable sans réserve avec les recommandations précitées
voient mises en œuvre.

Pour l'ASSAUPANAR, François Toubillon

Cloture de la permanence par le Commissaire Enquêteur au Rabat le 15 Mars 2022 à 12h00

[Signature]

Cloture de la permanence par le Commissaire enquêteur à la mairie de Rabat (Service Urbain) qui clôtur l'enquête publique le 17 Mars 2022 à 8h00.

~~absence d'abandon et de
visité~~

[Signature]

Cloture de la Permanence et de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur au Rabat le 17 Mars 2022 à 12h00

[Signature]

~~_____~~

[Signature]

[Signature]

Le 17 Mars 2022 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), H LAFONTAINE Guy déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 15 février 2022 au 17 Mars 2022 de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

de la mairie du Robert
par 3 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu Neuf lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature




Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 17 Mars 2022
à M. Le Préfet (DEAL)

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

